

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT POL SUR MER**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EMPLOI**  
**Service emploi insertion**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**« Formation aux métiers de la sécurité »**

**1 / LE CONTEXTE**

A la suite de l'attentat de Nice le 14 juillet dernier, le Président de la République à promulgué le 21 juillet 2016 la loi prorogeant pour une durée de six mois l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

Il est demandé par les services de l'Etat d'anticiper au mieux l'organisation et la sécurité des événements et grands rassemblements qui se dérouleront sur le territoire de la commune.

Considérant le contexte actuel, la situation économique difficile, l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés, la commune de Saint Pol Sur Mer envisage la mise en œuvre d'une action de formation aux métiers de la sécurité, métiers en tension de main d'œuvre.

**2/ LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DE L'ACTION**

- Permettre l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- Recenser les freins à l'emploi du public féminin et masculin accompagné en structure de proximité dans le cadre des démarches de recherches d'emploi
- Renforcer l'accompagnement des publics
- Informer et consolider le projet professionnel de ce public vers les métiers en besoin de main d'œuvre au regard de la réalité du marché du travail (tels les métiers de la sécurité)
- Renforcer la formation professionnelle
- Décrocher un contrat de travail de plus de 6 mois à l'issue de la formation

### **3/ LES OBJECTIFS DE LA FORMATION :**

#### ***Objectif général***

Obtenir le titre professionnel ou le Certificat de Qualification Professionnelle de surveillance en sécurité privée, avec en finalité la délivrance de la « carte professionnelle ».

#### ***Objectifs pédagogiques***

Dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, être capable de :

- D'assurer les missions de prévention, de surveillance et de protection des biens des personnes
- De détecter les anomalies, les intrusions
- De gérer les incidents
- D'assurer les premiers secours à la personne

### **4/ LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION A FORMER**

Cette action de formation s'adresse aux jeunes de 18 à 25 (public Mission Locale) et aux adultes de plus de 26 ans de sexe masculin ou féminin, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée et très longue durée, suivis en antenne Maison de l'Emploi.

#### **Les personnes concernées – les prérequis**

Au préalable, les candidats à la formation devront avoir :

- Obtenu l'autorisation délivrée par le CNAPS, fait par le centre de formation
- Avoir 18 ans révolus
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Posséder les savoirs de base, compter, lire et écrire le français
- Etre apte physiquement, attesté par un certificat médical
- Possession du permis B

Par ailleurs, ils devront avoir satisfait à une évaluation préalable obligatoire, organisée et effectuée par le centre de formation, en coopération avec la collectivité.

L'objectif des personnes à former, prévu dans le cadre du marché est évalué à 7 personnes minimum et 12 personnes maximum.

## **5/ LIEU DE FORMATION**

Le titulaire du marché devra répondre au principe de proximité, à savoir sur le dunkerquois, accessible par les transports en commun de DK bus.

L'action se déroulera sur le site de formation du titulaire du marché et avec son matériel.

Cependant, la commune de Saint Pol Sur Mer se réserve la possibilité exceptionnelle de demander l'organisation partielle de la formation au sein de ses locaux avec le matériel de l'organisme de formation.

Dans l'éventualité où il resterait un nombre d'agents à former inférieur à la constitution d'un groupe, l'organisme de formation doit pouvoir proposer aux agents concernés de se joindre à un groupe existant qu'il a constitué pour le compte d'un autre client.

## **6/ LES MOYENS PEGAGOGIQUES**

L'organisme de formation confiera cette action à un personnel doté d'une expérience professionnelle dans ces domaines, rodés à ce type de formation.

La stratégie pédagogique devra être dispensée en alternant la théorie et la pratique.

La méthodologie, les documents pédagogiques, les modalités d'évaluation, le déroulement de l'examen, le nombre de passage à l'examen (CQP ou titre professionnel) employés par le centre de formation devront être détaillé dans l'offre que le candidat remettra et entreront dans le jugement des offres.

La formation en centre sera suivie obligatoirement d'une période en entreprise.

A l'entrée en formation, une convention tripartite (organisme de formation, commune de Saint Pol Sur Mer, stagiaire) définira les modalités et organisation de la formation, du (des) passage (s), des examens théoriques et pratiques.

## **7/ DEROULEMENT DE LA FORMATION**

Une session unique de formation sera prévue. La session de formation se déroulera à la date définie d'un comme un accord avec le prestataire et la Direction de l'Administration Générale et de l'Emploi. Cette session de formation devra être terminée au 31 décembre 2017 au plus tard.

Le prestataire s'engage à fournir le planning de formation, l'état d'émargement, la certification ou le titre, et les appréciations des stagiaires à l'issue de la formation.

## **8/ DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE**

En cas de réussite à l'examen, à réception des diplômes, le centre de formation effectuera le lien avec le candidat auprès de la délégation territoriale du CNAPS, dans le cadre de la délivrance de la carte professionnelle.

Lu et vérifié

La Direction de l'Administration Générale et de l'Emploi

Lu et approuvé

A  
le

Le prestataire,  
(nom, signature et cachet)

A Saint Pol Sur Mer, le

Lu et approuvé,

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Christian HUTIN  
Maire-délégué de la Commune de Saint-  
Pol-sur-mer